



N° de règlement
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-24

RÈGLEMENT N°1123-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1060-22
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX DE SAINTE-
JULIENNE

CONSIDÉRANT	l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement numéro 1060-22, au cours de l'exercice budgétaire 2023;
CONSIDÉRANT QUE	l'objectif de ce règlement était essentiellement de modifier les dispositions relatives à l'indexation de la rémunération des élus;
CONSIDÉRANT QUE	par inadvertance, il s'est avéré que les différents montants de rémunération et d'allocation de dépenses figurant dans le règlement antérieur 971-18 ont été reproduits, sans modification, dans le règlement 1060-22;
CONSIDÉRANT QU'	il aurait plutôt fallu faire état des montants stipulés au règlement 971-18, mais tel qu'alors accru par la clause d'indexation prévue au règlement 971-18;
CONSIDÉRANT QUE	cette erreur cléricale s'est révélée à la faveur de l'audit des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023 et que les auditeurs ont recommandé à la Municipalité de revoir son règlement dans la perspective de corriger l'erreur identifiée;
CONSIDÉRANT QUE	la situation ci-avant décrite a pour origine une erreur dans la rédaction du règlement mais que la rémunération des élus a toujours été versées en fonction du pourcentage d'indexation prévu, tant dans le règlement 971-18 que dans le règlement 1060-22, de sorte que du point de vue budgétaire, nul remboursement et nul indu ne subsistent;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné par Madame Aryane Boyer lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
IL EST PROPOSÉ PAR :	Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR :	Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné, par le règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement pour valoir à toutes fins que de droit.



N° de règlement
ou annotation

2. Les dispositions suivantes du règlement numéro 1060-22 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Par le présent règlement, le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne établit la rémunération du maire et des conseillers comme suit :

3.1 Rémunération du maire

Les mots : « *accru de l'indexation prévue au règlement 971-18, au présent règlement et à tout règlement subséquent* » sont ajoutés après : « *30 441 \$* ».

3.2 Rémunération des conseillers

Les mots : « *accru de l'indexation prévue au règlement 971-18, au présent règlement et à tout règlement subséquent* » sont ajoutés après : « *10 147 \$* ».

3.3 Rémunération en fonction de la présence à toute séance d'un organe de la Municipalité

Premier alinéa; les mots : « *accru de l'indexation prévue au règlement 971-18, au présent règlement et à tout règlement subséquent* » sont ajoutés après : « *222 \$* ».

Deuxième alinéa; les mots : « *accru de l'indexation prévue au règlement 971-18, au présent règlement et à tout règlement subséquent* » sont ajoutés après : « *74 \$* ».

Troisième alinéa; les mots : « *accru de l'indexation prévue au règlement 971-18, au présent règlement et à tout règlement subséquent* » sont ajoutés après : « *105 \$* ».

3.4 Rémunération du maire suppléant

Les mots : « *accru de l'indexation prévue au règlement 971-18, au présent règlement et à tout règlement subséquent* » sont ajoutés après : « *1 332 \$* ».

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Les mots : « *accru de l'indexation prévue au règlement 971-18, au présent règlement et à tout règlement subséquent* » sont ajoutés après : « *16 595 \$* ».

ARTICLE 8 PARTICIPATION À DIVERS ÉVÉNEMENTS

Le premier alinéa de l'article 8 du règlement 1060-22 est modifié en remplaçant la somme de : « *100 \$* » par la somme de : « *150 \$* ».

3. Le présent règlement a effet rétroactif, comme le prévoit la *Loi sur la rémunération des élus*, au premier janvier 2024;
4. Le présent règlement entre en vigueur, tel que prescrit par la loi.


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion et projet de règlement : 12 novembre 2024
Avis public : 18 novembre 2024
Adoption règlement : 10 décembre 2024
Avis public de promulgation : 12 décembre 2024